



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

رئاسة الجمهورية

Présidence de la République

المفتشية العامة للدولة

Inspection Générale d'Etat

Etat d'avancement du Plan d'Action Gouvernance

Rapport Semestriel

Décembre 2024



Table des matières

Glossaire des sigles utilisés :.....	2
1 Résumé exécutif :	3
2 Introduction :	5
2.1 Contexte du Plan d’Action Gouvernance :	5
2.2 Structures impliquées :	5
2.3 Objectifs des recommandations :	5
2.4 Repères structurels :	6
2.5 Recommandations sous attentions particulières :	7
3 Méthodologie de suivi :	7
3.1 Organisation du suivi de la mise en œuvre du PA :	7
3.2 Mécanismes de coordination entre les différentes parties prenantes :	7
3.3 Outils de suivi :	8
3.4 Plateforme numérique :	9
4 Etat d’avancement global :	9
5 Analyse du contexte de mise en œuvre du PA :	9
5.1 Contexte général :	9
5.2 Contexte opérationnel :	10
6 Actualités des partenaires et des parties prenantes :	11
7 Analyse de la mise en œuvre :	12
7.1 Principaux succès et difficultés durant la période précédente :	12
7.2 Analyse des actions et des résultats :	13
7.2.1 Recommandations à court terme :	13
7.2.2 Recommandations à moyen terme :	20
8 Communication et capitalisation :	42
9 Plan d’action prévisionnel	43
10 Conclusion :	46
11 Annexes :	47
11.1 Tableau de suivi détaillé des recommandations	47
11.2 Sources de vérification	47

Glossaire des sigles utilisés :

ADU	Agence de Développement Urbain
AFRITAC	Africa Regional Technical Assistance Center (Le Centre régional d'assistance technique du Fonds Monétaire International pour l'Afrique)
ANLC	Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption
APIM	Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie
BAD	Banque Africaine de Développement
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BM	Banque Mondiale
CI	Code des Investissements
CIM	Comité Interministériel
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
DGDPE	Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'État
EDG	Evaluation Diagnostique de la Gouvernance
FMI	Fonds Monétaire International
FT	Financement de Terrorisme
IFC (SFI)	International Finance Corporation (La société financière internationale du groupe de la Banque Mondiale)
IGE	Inspection Générale d'Etat
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux
LEP	Loi sur les Entreprises Publiques
LPI	Lettre de Politique d'Investissement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MHUAT	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
MJ	Ministère de la Justice
MP	Marchés Publics
ODD	Objectifs de Développement Durable
PA	Plan d'Action
SCAPP	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
TDR	Termes De Référence
UMEF	Unité Mauritanienne d'Enquêtes Financières
USD	United States Dollar

1 Résumé exécutif :

Ce rapport semestriel met en lumière les résultats obtenus et les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernance issu des recommandations du rapport Evaluation Diagnostique de la Gouvernance en Mauritanie réalisé par le FMI du 06/12/2021 au 03/06/2022.

Des progrès majeurs ont été réalisés dans plusieurs domaines clés :

1. Cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption :

- Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC) :
 - Création d'un cadre institutionnel : Adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption 2023-2030, pilotée par un comité présidé par le premier ministre, et dont le secrétariat est assuré par l'IGE, avec un financement dédié inscrit dans la loi des finances 2024 et reconduit dans la LFI de 2025.
 - Comités de suivi : Restructuration du Comité national de pilotage (décret n°2024-139 du 18/09/2024) et élargissement du comité technique d'appui au comité national de pilotage de la SNLCC, aux membres de la société civile et au secteur privé (arrêté n°001147/2024 du 10/10/2024).
- Réformes institutionnelles et juridiques :
 - Réformes majeures :
 - Le projet de loi portant création de l'Autorité Nationale de Lutte Contre la Corruption ;
 - Le projet de loi relatif à la déclaration de patrimoine et d'intérêt (abrogeant la loi de 2007-054 relative à la transparence financière dans la vie publique) ;
 - Le projet de loi relatif à la lutte contre la corruption (abrogeant la loi de 2016-014).

Ces trois projets de lois ont été finalisés et doivent être programmés au Conseil des Ministres pour leur approbation et transmis au parlement courant du mois de janvier 2025.

- Révision de la loi sur les établissements et sociétés publics, dont le projet de loi a été soumis et adopté au Parlement le 24/12/2024.
 - Actions spécifiques :
 - Intégration des représentants du secteur privé et de la société civile dans la gouvernance de la SNLCC ;
 - Renforcement et amélioration de la qualité du travail des inspections départementales via un Guide de l'inspecteur élaboré avec l'appui de la Banque mondiale.
- ### 2. Encadrement du secteur bancaire : Des plans de redressement pour les banques sous-capitalisées ont été élaborés, et des réglementations relatives

à la gouvernance bancaire et à la lutte contre le blanchiment d'argent ont été adoptées.

3. **Surveillance des grands projets d'investissement en capital** : Le décret n°2024-153 du 6 novembre 2024, portant sur la gestion des investissements publics, a été promulgué. Ce texte prévoit que les grands projets doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation ex post, réalisée dans un délai maximum d'un an après leur clôture.
4. **Dématérialisation des marchés publics** : Le processus de dématérialisation des marchés publics a été lancé avec des étapes clés déjà réalisées. Un Comité Interministériel supervise ce projet, appuyé par un plan d'action validé et un cadre juridique établi (Décret n°2024-0013). Un cahier des charges pour le développement de la plateforme a été finalisé, et une firme a été recrutée pour sa mise en œuvre, avec un contrat signé le 20 décembre 2024.
5. **Renforcement de la coordination entre les organes de contrôle** : Un cadre de collaboration entre l'IGE et l'IGF est en cours de finalisation, avec des progrès significatifs réalisés dans les travaux visant à formaliser cette coopération. Plusieurs réunions ont permis d'identifier des axes prioritaires, notamment l'intégration de missions conjointes, la transmission régulière des programmes de l'IGF à l'IGE. Par ailleurs, une plateforme numérique dédiée au suivi des recommandations des organes de contrôle est en développement et devrait être opérationnelle courant du premier trimestre 2025.
6. **Renforcement de la transparence dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'Etat** : La plateforme Leegoud permet depuis avril 2024 de sécuriser les ventes et de traiter les actes notariés. La numérisation des archives foncières progresse fortement, avec 550 000 documents numérisés et intégrés dans le système GedGec. Un arrêté a été pris pour régulariser les terrains urbains dans les quartiers précaires, avec un comité mixte en charge de l'assainissement de la base de données de l'ADU. Enfin, la base réglementaire pour la création des bureaux régionaux des services des domaines est déjà établie. Leur mise en place opérationnelle est prévue courant de l'année 2025.
7. **Renforcement de la gouvernance budgétaire par la simplification des règles fiscales et des mécanismes de collecte des impôts** : Des réunions de cadrage ont été organisées avec l'IFC, l'APIM et le Comité Technique, aboutissant à la validation de rapports et à l'élaboration d'un premier draft de la Lettre de Politique d'Investissement (LPI). Une mission de terrain a été menée à Nouakchott en novembre 2023, suivie d'un atelier réunissant toutes les parties

prenantes. Le projet révisé du Code des investissements a été approuvé en Conseil des Ministre le 18/12/2024 et transmis au parlement le 25/12/2024.

2 Introduction :

2.1 Contexte du Plan d'Action Gouvernance :

Dans le cadre d'une évaluation diagnostique de la gouvernance, réalisée à la demande du gouvernement mauritanien par le FMI du 06/12/2021 au 03/06/2022, plus de 50 recommandations ont été formulées. Parmi celles-ci, 12 recommandations ont été identifiées comme prioritaires et font actuellement l'objet d'un Plan d'Action Gouvernance.

Chaque recommandation prioritaire a été assortie d'un plan d'action spécifique et concerne plusieurs structures et départements ministériels.

L'Inspection Générale d'État (IGE), qui assure la présidence du comité technique d'appui au comité national de pilotage de la SNLCC, coordonne le suivi de la mise en œuvre des recommandations prioritaires.

2.2 Structures impliquées :

Le Plan d'Action Gouvernance mobilise plusieurs entités et ministères clés, notamment :

- Présidence de la République (IGE) ;
- Premier Ministère ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère de l'Économie et des Finances (Direction Générale des Financements et de la Coopération Economique, Direction de la Tutelle Financière et l'Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie) ;
- Ministère des Domaines, du Patrimoine de l'Etat et de la Réforme Foncière (Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'État ;
- Banque Centrale de Mauritanie (Direction Générale de la Supervision Bancaire et Financière).

2.3 Objectifs des recommandations :

Ces recommandations s'organisent autour de dix objectifs principaux :

- 1) Renforcer le cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption ;
- 2) Remédier aux faiblesses de la gestion des actifs financiers de la Mauritanie ;
- 3) Renforcer la surveillance du secteur financier en s'attaquant aux vulnérabilités de la gouvernance susceptibles d'être associées à la corruption ;

- 4) Réduire le risque d'abus du secteur financier pour blanchir des produits illicites, y compris d'activités de corruption ;
- 5) Accroître la transparence et la surveillance des grand projets d'investissement en capital ;
- 6) Réduire les risques de corruption dans les marchés publics en mettant en œuvre et en surveillant le respect effectif du nouveau code sur les marchés publics ;
- 7) Renforcer la surveillance et la responsabilisation en établissant des protocoles de partage d'informations et d'analyses ;
- 8) Promouvoir la transparence et l'efficacité dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'Etat, tout en réduisant les vulnérabilités à la corruption ;
- 9) Renforcer l'indépendance et l'intégrité de la justice ;
- 10) Remédier aux faiblesses de la gouvernance budgétaire en simplifiant les règles fiscales et les mécanismes administratifs de collecte des impôts.

2.4 Repères structurels :

Dans le cadre du Mémoire de politique économique et financière qui décrit le programme économique et financier de la Mauritanie appuyé par le FMI, pilier 3 relatif à l'amélioration de la gouvernance, la transparence et l'environnement des affaires pour l'investissement des secteurs privés, les mesures suivantes ont été considérées comme repères structurels :

- Soumettre au Parlement un code des investissements révisé pour supprimer les « points francs » et réduire les régimes spéciaux.
- Soumettre au Parlement une nouvelle loi sur les entreprises publiques conforme aux normes internationales et aux meilleures pratiques, comprenant les principaux éléments d'une politique de participation de l'État dans ces entités et des mesures visant à renforcer leur gouvernance, leur transparence et leur responsabilité.
- Soumettre au Parlement des amendements juridiques visant à établir un système de déclaration de patrimoine et des conflits d'intérêts conforme aux principes de haut niveau du G20 sur la divulgation de patrimoine par les fonctionnaires et aux conclusions et recommandations du diagnostic de gouvernance et de l'assistance technique du FMI.
- Commencer à publier régulièrement des rapports semestriels sur la mise en œuvre du plan d'action dans les domaines clés de la gouvernance soutenus par les diagnostics de gouvernance du FMI.

2.5 Recommandations sous attentions particulières :

Les recommandations suivantes font l'objet d'une attention particulière en raison de leur importance dans la lutte contre la corruption et leur rôle central dans la promotion de la bonne gouvernance, une priorité reflétée dans les engagements du président de la République et affirmée par le gouvernement.

Recommandations	Responsable
Etablir une agence nationale indépendante de lutte contre la corruption	IGE
Révision de la loi relative à la lutte contre la corruption	MJ
Etablir un cadre juridique complet relatif à la déclaration de patrimoine	MJ
Révision de la loi sur les entreprises publiques	DTF/MEF

3 Méthodologie de suivi :

3.1 Organisation du suivi de la mise en œuvre du PA :

La supervision et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance et de son plan d'action sont assurés par le comité national de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC), présidé par le Premier Ministre. L'organisation et le fonctionnement de ce comité sont définis dans le décret 2024-010 du 11/01/2024, modifié par le décret 2024-139 du 18/09/2024.

Le comité technique d'appui au comité national de pilotage, créé par arrêté du 001147 du 10/10/2024 joue également un rôle clé dans le suivi la mise en œuvre du plan d'action Gouvernance, conformément aux missions qui lui sont attribuées.

3.2 Mécanismes de coordination entre les différentes parties prenantes :

Chaque entité concernée par le plan d'action a désigné un point focal, responsable de la transmission de l'état d'avancement des actions à l'Inspection Générale d'État, qui se charge de vérifier la cohérence et de consolider les données transmises. Ces rapports consolidés permettent d'identifier les goulots d'étranglements éventuels et de prendre les actions à entreprendre pour y remédier.

La transmission des informations par les points focaux se fait de manière périodique ou à la demande de l'Inspection Générale d'État, en fonction des besoins liés au suivi et à l'évaluation des progrès du plan.

3.3 Outils de suivi :

Une matrice de suivi du Plan d'Action Gouvernance a été proposée aux entités concernées. Celle-ci permet de suivre efficacement l'état d'avancement des actions et comporte les composantes suivantes :

- **ID** : il s'agit des identifiants des recommandations et des actions.
- **ACTION** : il s'agit des actions à mettre en œuvre. Il est important que les actions contribuent à la réalisation des recommandations et qu'elles soient précises et réalisables.
- **RESPONSABLE** : Il s'agit de l'entité chargée de la mise en œuvre de l'action.
- **DATE DEBUT** : Il s'agit de la date précise à laquelle cette action doit être entamée ou mise en œuvre.
- **DATE FIN** : Il s'agit de la date précise à laquelle une action doit être terminée.
- **MESURE** : Il s'agit des critères ou des indicateurs permettant d'évaluer et de mesurer (critères quantitatifs et ou qualitatifs) de manière objective l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions.
- **RESSOURCES** : Il s'agit de tous les éléments ou moyens nécessaires pour mettre en œuvre avec succès une action.
- **RISQUE** : Il s'agit d'identifier les événements qui pourraient entraver la mise en œuvre d'une action.
- **COMMENTAIRES** : Il s'agit d'un espace flexible qui permet d'ajouter des informations supplémentaires concernant chaque action.

3.4 Plateforme numérique :

La BCM a recruté un bureau d'expertise pour développer une plateforme numérique pour le suivi des critères de performance et des repères structurels. Des réunions ont été tenues entre l'IGE, la BCM et le bureau d'expertise pour s'assurer que le plan d'action lié aux recommandations prioritaires concernant la BCM soit intégré dans cette plateforme.

4 Etat d'avancement global :

Le rapport met en évidence un état d'avancement significatif dans la mise en œuvre des réformes liées à la gouvernance et à la lutte contre la corruption, avec un taux moyen de réalisation¹ de 98 % pour les recommandations à court terme et de 55 % pour celles à moyen terme. Il

convient de considérer ces taux au regard du pourcentage de temps écoulé : les recommandations à court terme, 92 % du délai est déjà consommé, ce qui indique un respect des délais impartis. Il en est

Type de recommandation	Taux de réalisation moyen	% temps écoulé
A court terme (12 mois à partir du 11/01/2024)	98%	92%
A moyen terme (24-30 mois à partir du 11/01/2024)	55%	37%

de même pour les recommandations à moyen terme, bien que le taux de réalisation soit de 55 %, il reste en phase avec le calendrier, puisque seulement 37 % du temps prévu est écoulé. Cela montre que les actions progressent à un rythme conforme, voire légèrement en avance, par rapport à l'échéancier prévu.

5 Analyse du contexte de mise en œuvre du PA :

5.1 Contexte général :

La Mauritanie est engagée dans une transformation profonde de son cadre de gouvernance pour aligner ses pratiques sur les normes internationales et renforcer la transparence dans la gestion publique. Ce processus s'inscrit dans un contexte marqué par des faiblesses historiques en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption, qui ont non seulement freiné le développement socio-économique du pays, mais ont également eu un impact négatif sur le plan politique, affaiblissant la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Cette volonté a été exprimée dans le programme électoral du second mandat de Son Excellence le Président de la République, intitulé « Mon ambition pour la Nation », dans lequel il a déclaré que ce mandat serait celui de la lutte acharnée contre la

¹ Le taux de réalisation sert principalement à donner une estimation indicative de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

corruption, le favoritisme et la mauvaise gestion. Il a affirmé que cette lutte est cruciale et qu'elle conditionne le développement du pays, qui repose sur une gouvernance transparente et efficace. À cet effet, il a prévu la création d'une Agence Nationale de Lutte contre la Corruption.

Par ailleurs, dans la déclaration de politique générale du gouvernement, il a été mentionné que la lutte contre la corruption fera l'objet d'une action spécifique visant à renforcer la transparence, à imposer la redevabilité et à combattre toute forme d'impunité. À ce titre, le Gouvernement s'engage à :

- Compléter et développer le cadre juridique de la lutte contre la corruption, afin de garantir la restitution des fonds détournés, de mettre en place un dispositif mis à jour et efficace pour lutter contre l'enrichissement illicite, ainsi que de protéger les lanceurs d'alerte et de permettre un accès fluide à l'information ;
- Mettre en place un système de passation des marchés publics mieux protégé contre la corruption ;
- Créer les conditions nécessaires pour renforcer le rôle dissuasif de la justice dans la lutte contre la corruption en général, et pour empêcher l'impunité ;
- Activer le cadre institutionnel du suivi de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, et créer une institution nationale de lutte contre la corruption ;
- Sensibiliser aux effets néfastes de la corruption et ancrer les valeurs d'intégrité et de probité chez les jeunes générations.

5.2 Contexte opérationnel :

Malgré les retards engendrés par des événements tels que les élections présidentielles et le changement de gouvernement, le nouveau gouvernement a adopté un rythme accéléré, permettant ainsi de rattraper une partie des retards accumulés. La révision du cadre institutionnel de la SNLCC et l'aboutissement de projets de lois majeurs, tels que la création d'une autorité nationale de lutte contre la corruption, la loi sur la déclaration de patrimoine et d'intérêts, la loi relative à la lutte contre la corruption (incrimination), ainsi que l'adoption de la nouvelle loi sur les entreprises publiques, témoignent de l'engagement des autorités et des parties prenantes à mettre en œuvre ce plan d'action.

Par ailleurs, la création d'un nouveau comité de résolution au sein de l'organigramme de la BCM reflète l'importance accordée à la résolution des problèmes des banques sous capitalisées.

De même, le renforcement des ressources humaines de la Direction Générale de la Supervision Bancaire et Financière, la création des postes de chefs de missions et superviseurs généraux renforceront la pratique de la supervision basée sur les risques. Cela permettra une meilleure allocation des ressources de la Direction Générale, et la réalisation des objectifs du plan d'action, notamment ceux relatifs au renforcement et à l'application du cadre réglementaire de la supervision, à l'identification et à la sanction des manquements au respect des normes et ratios prudentiels.

La création du Ministère des Domaines et du Patrimoine de l'État a entraîné plusieurs changements significatifs :

- Réorganisation des responsabilités : les fonctions auparavant dispersées entre différents ministères sont désormais centralisées, assurant une gestion unifiée des biens publics.
- Renforcement des capacités institutionnelles : le ministère dispose d'une structure dédiée pour superviser et exécuter les opérations foncières et immobilières.
- Simplification des processus : les procédures administratives ont été rationalisées, réduisant les délais de traitement des dossiers et améliorant l'efficacité des services.
- Modernisation des outils de gestion : cela permet un meilleur suivi et une planification plus précise des ressources.
- Approche proactive : le ministère adopte une stratégie orientée vers la valorisation du patrimoine de l'État, identifiant des opportunités d'investissement et stimulant les partenariats public-privé.

Cependant, le ministère fait face à plusieurs défis fonctionnels :

- Manque de ressources humaines : les effectifs actuels sont insuffisants pour gérer toutes les responsabilités du ministère.
- Insuffisance des investissements : les moyens financiers alloués ne couvrent pas tous les besoins essentiels.

6 Actualités des partenaires et des parties prenantes :

La mise en œuvre du plan d'action a impliqué la mobilisation de plusieurs intervenants clés pour garantir son succès. L'équipe du FMI a apporté un soutien essentiel, notamment par le biais de séances de travail intensives et d'échanges réguliers à distance, en plus des missions de consultations. Leur expertise a permis d'ajuster et de stabiliser le contenu des textes, facilitant ainsi l'avancée du processus.

Hormis les ressources internes de la Banque Centrale, deux partenaires externes participent à l'exécution du plan d'action de la BCM :

- La Banque mondiale pour la rédaction des textes d'application et des procédures formalisées de la résolution : Cette intervention consiste à la mise à la disposition de la BCM des experts expérimentés en ce domaine. Ces experts travailleront avec l'équipe de la résolution de la BCM afin de rédiger ces textes et procédures.
- Le recrutement, sur les ressources de la BCM, d'un expert international en lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement pour réaliser des formations pratiques et théoriques des inspecteurs, la participation à des missions de contrôle sur place, l'assistance pour l'amélioration du cadre réglementaire de LBC et FT.

De plus, le FMI, la BAD et la Banque Mondiale ont contribué à l'élaboration du décret n°2024-153/P.M/M.E.F/ abrogeant et remplaçant le décret n° 2016-179 du 13 octobre 2016, fixant le cadre institutionnel de formulation, de sélection et de programmation de l'investissement public.

La révision du Code des Investissements a été identifiée comme une priorité dans le Plan Stratégique et Opérationnel 2022-2026 de l'APIM et dans le repère structurel. Dans ce contexte, le Gouvernement, à travers l'APIM, a sollicité l'appui de la Société Financière Internationale (SFI), entité du groupe de la Banque mondiale, pour l'appuyer dans l'effort de modernisation de la politique d'investissement de la Mauritanie. Ce processus de réalisation a également engagé plusieurs parties prenantes publiques et privées, telles que les départements ministériels, le patronat et la chambre de commerce.

Par ailleurs, en plus des structures publiques impliquées, la Direction de la législation a participé activement à l'élaboration des textes juridiques.

7 Analyse de la mise en œuvre :

7.1 Principaux succès et difficultés durant la période précédente :

Succès :

- Mise en place de mécanismes institutionnels et de gouvernance efficaces pour la stratégie nationale de lutte contre la corruption et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.
- Finalisation de projets de lois stratégiques sur l'agence nationale de lutte contre la corruption, la loi sur la déclaration de patrimoine et d'intérêt, la loi relative à la lutte contre la corruption (Incrimination) ;

- Adoption par le parlement de la loi sur les établissements et les sociétés publics ;
- Adoption de nouvelles réglementations pour améliorer la transparence foncière et bancaire.

Difficultés :

- Difficulté à organiser régulièrement les réunions pour évaluer l'avancement et les obstacles.
- Changements des points focaux, rendant le suivi et la transmission des mises à jour plus complexes.
- Retards dans l'adoption de certains textes législatifs et dans la mise en œuvre de certaines actions, du fait de certaines contraintes endogènes et exogènes.

Ces succès doivent être consolidés en surmontant les difficultés identifiées, notamment par une mobilisation accrue des parties prenantes et un renforcement des capacités des institutions concernées.

7.2 Analyse des actions et des résultats :

7.2.1 Recommandations à court terme :

R1 : Finaliser la mise en place du mécanisme de suivi du plan d'action du gouvernement pour remédier aux vulnérabilités liées à la corruption et aux faiblesses de la gouvernance, afin de favoriser l'avancement rapide et concret de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport EDG.

Structure responsable : IGE

Objectif : Renforcer la mise en œuvre du plan d'action pour remédier aux faiblesses de la gouvernance et aux vulnérabilités à la corruption.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : réalisée à 100%

Description de la recommandation :

La finalisation de la mise en place du mécanisme de suivi du plan d'action du gouvernement vise à établir un cadre structuré, efficace et durable pour surveiller la mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation diagnostique de la gouvernance (EDG). Ce mécanisme permettra de suivre régulièrement les progrès réalisés, d'identifier les défis rencontrés, et de proposer des mesures correctives en temps opportun.

Actions prévues :

1.1 Mettre en place d'un comité technique chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'action Gouvernance.

Actions réalisées :

Dans le cadre de la mise en place de mécanismes institutionnels et de gouvernance efficace pour la stratégie nationale de lutte contre la corruption, adoptée par le Conseil des ministres conformément au communiqué n° 18 du 26 avril 2023, deux comités ont été constitués :

- Comité national de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (Décret initial n°2024-010 du 11 janvier 2024 et décret révisé n°2024-139 du 18 septembre 2024). Ce comité assure, entre autres, la Supervision et le suivi de la mise en œuvre des recommandations du diagnostic de la gouvernance et de son plan d'action.
- Comité technique d'appui au comité national de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (Arrêté n°001147 du 10 octobre 2024). Ce comité inclue dans ses missions le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du rapport de diagnostic sur la gouvernance et la corruption et de ses recommandations

De plus, chaque entité concernée par le Plan d'Action a désigné un point focal, responsable de transmettre régulièrement l'état d'avancement des actions à l'Inspection Générale d'État.

La révision du cadre institutionnel de la stratégie nationale de lutte contre la corruption a permis de rendre plus opérationnel le Comité national de pilotage en le restructurant et en réduisant le nombre de ses membres de 20 à 13, facilitant ainsi la tenue des sessions du Comité national de pilotage.

Ce changement a permis également de restructurer le comité technique d'appui au comité national de pilotage et de garantir la représentation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile et les représentants du gouvernement, en prenant en compte tous les aspects liés à la lutte contre la corruption, en particulier la prévention et la sensibilisation, dans le but d'établir une culture de l'intégrité.

La mise en place d'un cadre structuré de supervision et de suivi, comprenant le Comité national de pilotage de la SNLCC, le Comité technique d'appui et les points focaux désignés au sein des entités concernées, a produit plusieurs effets significatifs. Tout d'abord, il a renforcé la coordination interinstitutionnelle en clarifiant les rôles et responsabilités, tout en assurant une remontée d'informations régulière et précise à l'Inspection Générale d'État. Ce mécanisme a permis d'améliorer le suivi des progrès, d'identifier rapidement les retards ou obstacles, et de mettre en œuvre des mesures correctives pour accélérer l'exécution du plan d'action.

Par ailleurs, ce dispositif a favorisé une meilleure transparence et responsabilisation des parties prenantes, tout en rationalisant les processus décisionnels grâce à des échanges réguliers et une meilleure compréhension des problématiques transversales.

R2_A : Modifier les cadres juridiques et organisationnels relatifs à l’incrimination des délits de corruption, à la déclaration du patrimoine et aux conflits d’intérêts afin de les aligner sur les normes internationales et les principes de bonne pratique - Révision de la loi relative à la lutte contre la corruption.

Structure responsable : MJ

Objectif : Renforcer le cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : 95% de réalisation.

Description de la recommandation :

Cette recommandation vise à modifier les cadres juridiques concernant l’incrimination des délits de corruption et la gestion des conflits d’intérêts. L’objectif est de les aligner sur les normes internationales et les principes de bonne pratique, afin de renforcer l’efficacité de la lutte contre la corruption. Une révision approfondie de la loi relative à la lutte contre la corruption est un essentiel pour renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels en matière de prévention et de sanction des délits de corruption.

Malgré les améliorations récemment apportées au cadre juridique, des carences significatives subsistent en matière de réglementation. En 2017, un rapport d’examen par les pairs relatif à l’application de la CNUCC a recensé plusieurs lacunes de la loi anti-corruption qui appelaient des mesures correctives, telles que l’extension de la définition des infractions de corruption, l’allongement du délai de prescription en cas de détournement de fonds ou de blanchiment de capitaux, l’incrimination de l’enrichissement illicite, l’extension de la compétence de ses juridictions aux infractions de détournement de fonds et l’élargissement des possibilités de gel ou de saisie d’actifs.

Actions prévues :

- 2.A.1 Mettre en place un comité chargé de la révision de loi relative à la lutte contre la corruption.*
- 2.A.2 Elaboration des termes de référence de la mission de révision de la loi relative à la lutte contre la corruption.*
- 2.A.3 Finalisation du Draft de texte modifiant la loi anticorruption.*
- 2.A.4 Atelier de présentation et de validation avec les parties prenantes.*
- 2.A.5 Consolidation et finalisation du texte par la commission des textes du MJ.*
- 2.A.6 Adoption du projet de loi par le gouvernement.*
- 2.A.7 Transmission du Projet de loi au Parlement.*

Actions réalisées :

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Mise en place du comité chargé de la révision de la loi relatives à la lutte contre la corruption (Arrêté n°0720/MJ du 20/07/2023 portant création,

organisation du comité d'experts chargé d'accélérer la mise œuvre CNUCC).

- Elaboration des TDRs de la mission de révision de ladite loi.
- Finalisation du draft de texte modifiant la loi anticorruption. Sa programmation au Conseil des Ministres est prévue en début du mois de janvier 2025.

R2_B : Modifier les règles existantes pour introduire et mettre en œuvre un système complet de divulgation des avoirs et un cadre juridique conforme aux meilleures pratiques internationales (Principes du G20 HL sur la divulgation des avoirs par les agents publics) - Etablir un cadre juridique complet relatif à la déclaration du patrimoine conforme aux meilleures pratiques internationales en matière de déclaration du patrimoine par les agents de l'Etat.

Structure responsable : MJ

Objectif : Renforcer le cadre juridique et organisationnel de lutte contre la corruption.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : 95% de réalisation.

Description de la recommandation :

Il s'agit de modifier les règles existantes pour introduire et mettre en œuvre un système exhaustif de divulgation des avoirs, conformément aux meilleures pratiques internationales, notamment les Principes du G20 HL sur la divulgation des avoirs par les agents publics. Cette initiative inclut l'établissement d'un cadre juridique complet relatif à la déclaration de patrimoine par les agents de l'État. Cette recommandation est essentielle pour combler les lacunes actuelles en matière de transparence et de responsabilisation des agents publics, qui affaiblissent la gouvernance et favorisent les risques de corruption. Elle permettra d'harmoniser le cadre juridique national avec les meilleures pratiques internationales, notamment les principes du G20, et de mettre en place un système clair et exhaustif de déclaration de patrimoine et d'intérêts. En renforçant les mécanismes de contrôle, en prévenant les conflits d'intérêts et en détectant les enrichissements illicites, cette initiative améliorera la confiance des citoyens dans les institutions publiques, contribuera à une meilleure reddition des comptes et renforcera l'engagement du pays dans la lutte contre la corruption.

Actions prévues :

2.B.1 Organiser une campagne de sensibilisation sur l'importance de la déclaration du patrimoine.

2.B.2 Benchmarking des meilleures pratiques internationales en matière de déclaration du patrimoine (Visites d'échanges dans des pays ayant des expériences réussies dans ce domaine).

2.B.3 Draft du Projet de loi / Atelier de validation.

2.B.4 Transfert de l'avant-projet au gouvernement pour adoption.

2.B.5 Transmission du Projet de loi au Parlement.

2.B.6 Publication dans le Journal Officiel.

Actions réalisées :

Les actions suivantes ont été exécutées :

1. Établissement des grandes orientations :

En juillet 2024, un atelier en visioconférence a été organisé afin de définir les grandes lignes du projet.

Le Comité national de Pilotage a donné les grandes orientations sur le projet lors de sa réunion du 19/09/2024.

Ces orientations ont été approfondies lors d'un second atelier en présentiel, tenu du 23 au 27 septembre 2024. Cet atelier, animé par des experts du Fonds Monétaire International (FMI), a rassemblé un large éventail de participants, dont :

- Des représentants de la société civile.
- Des hauts fonctionnaires.
- Un membre du groupe parlementaire pour la transparence et la lutte contre la corruption.
- Des représentants des organes de contrôle.
- Des juristes.
- Des universitaires.

2. Objectifs et Résultats des Rencontres :

Ces ateliers avaient pour objectifs principaux :

- Sensibilisation :
 - Mettre en lumière l'importance des déclarations de patrimoine et d'intérêts pour les personnes occupant des fonctions sensibles, notamment les hauts fonctionnaires et les parlementaires.
- Analyse des bonnes pratiques internationales :
 - Examiner les exemples réussis de déclaration de patrimoine et d'intérêts dans d'autres pays.
 - Évaluer l'applicabilité de ces pratiques au contexte mauritanien.
- Recommandations clés :
 - Attribuer les pouvoirs de la Commission de transparence financière à la nouvelle autorité nationale de lutte contre la corruption.
 - Réviser en profondeur les dispositions régissant les déclarations de biens pour élargir les catégories de personnes assujetties et inclure les biens immobiliers et mobiliers.
 - Trouver un équilibre entre la protection de la vie privée et la publication partielle des informations, afin de renforcer la transparence et de garantir la confiance publique.

3. Élaboration du Projet de Loi :

Pour soutenir la mise en œuvre des recommandations, un contrat a été signé entre le ministère de la Justice et un expert national. Cet expert a été chargé d'élaborer un projet de loi relatif à la révision de la loi sur la transparence financière dans vie publique (déclaration de patrimoine).

Le projet de loi a ensuite été analysé par un groupe d'experts restreints sous la supervision de l'IGE. Il a été présenté au comité technique d'appui au comité national de pilotage de la SNLCC lors d'une réunion tenue le 05/12/2024, où ses différentes dispositions ont été discutées et validées par les participants. Ensuite, il a été soumis et discuté par le Comité national de pilotage de la SNLCC, le 19/12/2024.

4. Prochaines Étapes :

- Soumission au Conseil des Ministres :
 - Le projet de loi sera soumis au Conseil des ministres début du mois de janvier 2025.
- Examen par le Parlement :
 - Le texte sera présenté au Parlement courant du mois de janvier 2025 pour son adoption.

R3 : Définir une politique de propriété pour guider la gestion financière des actifs de l'État en matière d'investissements, de politique de dividendes, etc. et établir des procédures et des protocoles pour contrôler et vérifier le respect de la politique de propriété - Loi sur les entreprises publiques.

Structure responsable : DTF/MEF

Objectif : Remédier aux faiblesses de la gestion des actifs financiers de la Mauritanie.

Délais de réalisation : 12 mois

Statut : réalisée à 100%

Description de la recommandation :

Une politique claire de propriété de l'État dans les entreprises publiques est indispensable pour les raisons suivantes :

- Clarification des rôles : Elle permet de définir précisément les objectifs poursuivis par l'État en tant qu'actionnaire, qu'il s'agisse de missions de service public, de rentabilité financière ou de soutien stratégique à des secteurs clés.
- Amélioration de la gouvernance : Les entreprises publiques, souvent sujettes à des pratiques inefficaces, ont besoin d'un cadre d'action structuré pour renforcer leur performance et leur responsabilité.

- **Transparence accrue** : Une politique formalisée garantit une gestion plus transparente des ressources publiques, réduisant ainsi les risques de malversations ou de détournements de fonds.
- **Lutte contre la corruption** : Les entreprises publiques sont parfois des foyers de corruption en raison de l'opacité et du manque de contrôle. Une politique d'actionnariat offre les outils nécessaires pour établir des mécanismes de surveillance robustes.

Les nouvelles exigences en matière de gouvernance et de transparence de la gestion publique rendent nécessaire l'élaboration d'un cadre réglementaire renouvelé, axé principalement sur les objectifs suivants :

- Renforcer la compétitivité des entreprises publiques ;
- Rationaliser la création de ces entreprises ;
- Améliorer leur gouvernance ;
- Encourager la complémentarité, la coordination et les synergies entre les entreprises publiques.

Cette réforme figure également parmi les engagements clés du programme présidentiel intitulé « Mes engagements ». Cet appui politique a eu un impact positif en accélérant le processus de mise en œuvre du plan d'action lié à cette réforme.

Actions prévues :

3.1 Échanger avec l'équipe du FMI en vue de parvenir à une version stabilisée du texte de LEP.

3.2 Organiser un atelier de validation autour du projet de LEP.

3.3 Traduire le projet de LEP et finaliser l'exposé des motifs.

3.4 Projet de texte soumis au Conseil des Ministres.

Actions réalisées :

Les échanges avec l'équipe du FMI ont permis d'aboutir à une version finale, marquant une étape essentielle. Par ailleurs, le projet de texte a été traduit, et l'exposé des motifs finalisé avec rigueur. Le projet de loi a été approuvé par le Conseil des Ministres le 27/11/2024 et adopté par le parlement le 24/12/2024.

7.2.2 Recommandations à moyen terme :

R1 : Etablir une agence nationale indépendante de lutte contre la corruption, en conformité avec les normes et obligations internationales, dotée de l'autorité et de la responsabilité de coordonner, de suivre et de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Structure responsable : IGE

Objectif : Renforcer le cadre juridique de lutte contre la corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 95% de réalisation.

Description de la recommandation :

L'objectif de la mise en œuvre de cette recommandation est de pallier les insuffisances actuelles en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption. Actuellement, les mécanismes existants manquent souvent de coordination et d'autorités suffisantes pour aborder efficacement les défis complexes liés à la corruption. Une agence indépendante permettrait de centraliser les efforts, d'assurer une meilleure coordination entre les différentes institutions concernées ainsi que d'assurer le suivi et la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption.

Elle sera également chargée de la réception et du contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts, en remplacement de la Commission de Transparence Financière dans la Vie Publique, laquelle sera dissoute. Elle aura ainsi pour mission de détecter l'enrichissement illicite, de recevoir les signalements de corruption, et d'assurer la protection des témoins et des lanceurs d'alerte, dans une réforme globale des cadres institutionnels et juridiques liés au système de déclaration de patrimoine.

Actions prévues :

- 1.1 Benchmarking des bonnes pratiques et définition des principales missions de l'Agence.*
- 1.2 Rédaction du projet de loi et concertation avec les parties prenantes.*
- 1.3 Adoption du projet de loi par le conseil des ministres et transmission au parlement.*
- 1.4 Adoption du projet de loi par le parlement et promulgation.*
- 1.5 Mise en place de l'Agence.*

Actions réalisées :

1. Institution d'un comité technique : Par arrêté n°872 du 12 septembre 2023, un comité technique a été institué pour élaborer les textes juridiques relatifs à la création de l'agence nationale de lutte contre la corruption.

2. **Études comparatives internationales** : Un benchmarking a été réalisé auprès de six pays disposant d'agences lutte contre la corruption. Cette analyse comparative a permis d'identifier des bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées au contexte national. Cette étude a été soumise au Comité national de Pilotage de la SNLCC qui a donné les grandes orientations sur le projet lors de sa réunion du 19/09/2024.
3. **Atelier de travail technique** : Un atelier de travail, organisé du 23 au 27 septembre 2024 par l'Inspection générale de l'État en collaboration avec des experts du Fonds monétaire international, a réuni des représentants des ministères, des organismes de contrôle et de la société civile. L'atelier visait à renforcer les efforts de création d'un cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption, notamment par la mise en place d'une agence nationale indépendante de lutte contre la corruption et l'élaboration d'une loi de déclaration des biens et des intérêts. Il a également porté sur la coordination entre l'agence et les autres instances de contrôle, la protection des lanceurs d'alerte, et l'assurance de l'indépendance financière et administrative de l'agence.
4. **Rédaction et validation du projet de loi** :
 - Un expert a été recruté pour rédiger une première version du projet de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'agence.
 - Ce projet a été examiné par un comité restreint d'experts sous la supervision de l'IGE, conformément aux directives du comité national de pilotage de la SNLCC et aux conclusions de l'atelier technique. Il a été présenté au comité technique d'appui au comité national de pilotage de la SNLCC lors d'une réunion tenue le 05/12/2024, où ses différentes dispositions ont été discutées et validées par les participants. Ensuite, il a été soumis et discuté par le Comité national de pilotage de la SNLCC, le 19/12/2024.
5. **Prochaines étapes** :
 - **Soumission au Conseil des Ministres** :
 - Le projet de loi sera soumis au Conseil des ministres début du mois de janvier 2025.
 - **Examen par le Parlement** :
 - Le texte sera présenté au Parlement courant du mois de janvier 2025 pour son adoption.

R2 : Renforcer l'application des cadres de réglementation et de surveillance prudentielles liés à la gouvernance, notamment par : i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables; ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées; iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption; et iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise.

Structure responsable : BCM

Objectif : Renforcer la surveillance du secteur financier en s'attaquant aux vulnérabilités de la gouvernance susceptibles d'être associées à la corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 38% de réalisation.

Description de la recommandation :

Le renforcement de l'application du cadre de la réglementation et de la surveillance prudentielle vise à renforcer, de façon générale, la résilience du secteur bancaire et financier. La résilience du secteur bancaire, condition sine qua non de la stabilité financière, est un prérequis à la confiance du public dans le secteur, à la préservation des intérêts des déposants et autres agents économiques partenaires.

Régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées améliorera la confiance du public dans le secteur bancaire et financier et contribue à la préservation des intérêts des déposants et autres partenaires de ces banques.

Le renforcement du cadre de la réglementation et de la surveillance des transactions entre les parties liées permettra d'éviter le risque de concentration et des pratiques qui vident l'intermédiation de son sens et met en jeu les intérêts des déposants avec l'octroi abusif des crédits aux groupes apparentés à la banque.

L'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption permettra l'accès du public et les clients aux informations leur permettant de mieux connaître leurs banques, leurs systèmes de gouvernance, les risques sur les apparentés, le dispositif de lutte contre la corruption. Ces informations sont d'importance capitale pour aider à prendre les décisions relatives à la relation qui lie les clients avec les banques.

Actions prévues :

R2.1 i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables :

2.1.1 Formation et voyage d'immersion et de benchmarking auprès des juridictions confrères.

2.1.2 Recrutement d'une expertise pour rédaction des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

2.1.3 Finalisation et adoption des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

2.1.4 Adresser de lettres de mise en demeure et d'injonctions aux banques concernées pour la recapitalisation nécessaire à l'absorption de l'insuffisance de fonds propres.

2.1.5 Soumettre au CPRSF les dossiers des banques non viables pour actions de résolution prévues par la réglementation : administration provisoire, liquidation.

R2.2 ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées :

2.2.1 Recrutement d'une expertise pour réviser et mettre à jour les réglementations sur des transactions avec les parties liées.

2.2.2 Finalisation et adoption des révisions des réglementations sur des transactions entre parties liées.

2.2.3 Soumettre au CPRSF pour validation et adoption des textes.

2.2.4 Effectuer des inspections spécifiques pour évaluer les transactions avec les parties liées et sanctionner les établissements non conformes.

R2.3 iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption :

2.3.1 Faire le benchmarking nécessaire et préparer un exposé des motifs.

2.3.2 Rédiger un projet d'instruction.

2.3.3 Faire la concertation nécessaire avec la profession.

2.3.4 Soumettre le projet d'instruction au CPRSF pour adoption.

R2.4 iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise :

2.4.1 Vérifier sur pièce et sur place la représentation d'un tiers d'administrateurs indépendants et de séparations des fonctions de président du conseil d'administration et de DG ainsi que la création de comité de risque.

2.4.2 Appliquer les sanctions aux banques qui ne corrigent pas les anomalies détectées.

2.4.3 Développer une approche renforcée pour les inspections sur site et sur pièce, axée sur la gouvernance, et mettre en place des outils et des formations adaptés pour les inspecteurs.

2.4.4 Mettre à jour le questionnaire annuel d'évaluation du système de la gouvernance au sein des banques.

2.4.5 Dispenser une formation portant sur la gouvernance au personnel de la Direction chargée de la Supervision Bancaire et Financière.

Actions réalisées :

R2.1 i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables :

2.1.1 Formation et voyage d'immersion et de benchmarking auprès des juridictions confrères.

Dans le but de répondre, entre autres, au besoin du renforcement du cadre réglementaire régissant la résolution, la banque centrale a entamé, au préalable, des démarches visant :

- L'adoption d'un nouveau statut de la BCM.

- L'adoption d'une nouvelle loi complétant, abrogeant et remplaçant certaines dispositions de loi bancaire n° 2018 – 036.

Le processus d'adoption est à un stade avancé.

Parallèlement, un nouveau comité de résolution a été créé au sein de l'organigramme de la Direction Générale en charge de la supervision, ce comité a pour but le traitement des banques en difficulté et l'application des mesures de résolution prévues par la réglementation.

Pour qu'elle prend en compte des nouvelles dispositions réglementaires, la formation des membres de ce comité est prévue en 2025 après l'adoption des nouveaux textes précités.

2.1.2 Recrutement d'une expertise pour rédaction des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

La BCM a obtenu l'accord de la banque mondiale pour une assistance technique pour la rédaction des nouveaux textes d'application et des nouvelles procédures de résolution qui tiennent compte des nouvelles dispositions réglementaires en cours d'adoption. Des réunions ont eu lieu entre l'équipe de la banque mondiale et le comité de résolution. A l'issue de ces réunions, Il a été jugé plus opportun d'attendre l'adoption des nouvelles textes réglementaires relatives aux statuts de la BCM et de la loi bancaire afin de démarrer la mission.

Cependant des projets de TDR et d'appel d'offre ont été déjà élaborés.

2.1.3 Finalisation et adoption des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences.

Cette action dépend de la mise en œuvre de l'action ci-dessus.

2.1.4 Adresser de lettres de mise en demeure et d'injonctions aux banques concernées pour la recapitalisation nécessaire à l'absorption de l'insuffisance de fonds propres.

Des lettres de mise en demeure ont été déjà adressés aux banques concernées, des sanctions disciplinaires et pécuniaires ont été infligées à ces banques, des lettres relatives à renflouement en fonds propres de ces banques ont été reçues des banques, des plans de redressement sont exigées, les banques ont envoyé leur plan de redressement respectifs, ces plans ont fait l'objet d'une étude par les l'unité de résolution récemment créée. Dés échanges entre l'unité de résolution et les responsables des banques concernées ont abouti à la finalisation des plans de redressement de la banque. Ces plans sont transmis aux banques pour signature.

2.1.5 Soumettre au CPRSF les dossiers des banques non viables pour actions de résolution prévues par la réglementation : administration provisoire, liquidation.

Le lancement de cette action dépend du résultat de la mise en place des plans de redressement qui devraient, en cas de son respect, aboutir au renflouement de la banque en fonds propres nécessaire au respect des ratios et normes prudentielles et à une reprise d'activité normale.

R2.2 ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées :

2.2.1 Recrutement d'une expertise pour réviser et mettre à jour les réglementations sur des transactions avec les parties liées.

Une étude du cadre réglementaire régissant la relation des banques avec leurs apparentés a été effectuée en interne à la BCM. Il s'agit de :

- Articles 21 et suivants de la loi bancaire N° 2018-036 bis.
- Instruction N° 18/GR/2009, réglementant les Relations avec les apparentés et définissant les groupes.
- Instruction N° 008/GR/2012, réglementant les relations des établissements de crédit avec les personnes apparentées.
- Instruction N° 11/GR/2012, instituant le coefficient maximum de division des risques et définissant les notions de contrôle et d'influence notable.

L'étude précitée a abouti que ce cadre réglementaire, mis en place avec l'assistance des experts de l'AFRITAC, est exhaustif et couvre l'ensemble des aspects : définition stricte et contraignante du périmètre des apparentés, interdiction d'appliquer des conditions aux apparentés plus favorables que celles accordées à l'ensemble de la clientèle, limite maximale aux expositions aux risques sur les apparentés.

2.2.2 Finalisation et adoption des révisions des réglementations sur des transactions entre parties liées.

L'étude précitée a abouti à ce que ce cadre réglementaire, mis en place avec l'assistance des experts de l'AFRITAC, est exhaustif et couvre l'ensemble des aspects : définition stricte et contraignante du périmètre des apparentés, interdiction d'appliquer des conditions aux apparentés plus favorables que celles accordées à l'ensemble de la clientèle, limite maximale aux expositions aux risques sur les apparentés....

Cependant, il a été jugé nécessaire de réviser à la baisse la limite maximale des expositions aux risques sur les apparentés. Elle a passé, en vertu de l'instruction N° 01/GR/2024, de 25% à 20% de fonds propres nets de la banque.

Un autre projet d'une nouvelle instruction regroupant les dispositions des instructions existantes a été finalisé.

2.2.3 Soumettre au CPRSF pour validation et adoption des textes.

Cette action dépend de la mise en œuvre de l'action ci-dessus.

2.2.4 Effectuer des inspections spécifiques pour évaluer les transactions avec les parties liées et sanctionner les établissements non conformes.

Les vérifications du respect du ratio de la division des risques sont effectuées mensuellement, des sanctions sont appliquées aux banques ayant des dépassements du niveau de leurs expositions sur leurs apparentés par rapport au seuil maximal de la division des risques.

R2.3 iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption :

2.3.1 Faire le benchmarking nécessaire et préparer un exposé des motifs.

2.3.2 Rédiger un projet d'instruction.

2.3.3 Faire la concertation nécessaire avec la profession.

2.3.4 Soumettre le projet d'instruction au CPRSF pour adoption.

L'instruction N° 01/GR/2024 Portant modification de certaines dispositions relatives aux personnes apparentées à un établissement de crédit a été adoptée le 04/01/2024.

En vertu de cette instruction Les banques sont tenues de mettre en œuvre des mesures visant à assurer une divulgation exhaustive et transparente des informations suivantes :

- Composition du Conseil d'Administration et organes de Gouvernance.
- Principaux actionnaires.
- Cadre de lutte contre la corruption.

Par ailleurs un projet de lettre circulaire sur la divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques a été finalisé. Il a pour but de préciser les formulaires des informations à divulguer dans le cadre de ces nouvelles exigences.

R2.4 iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise :

2.4.1 Vérifier sur pièce et sur place la représentation d'un tiers d'administrateurs indépendants et de séparations des fonctions de président du conseil d'administration et de DG ainsi que la création de comité de risque.

Les efforts de la supervision visant à assurer le respect des dispositions de la nouvelle instruction sur la gouvernance au sein des banques se poursuivent. La mise à jour des dossiers par banque incluant les justificatifs du respect de ces dispositions est largement réalisée. Un projet de canevas à jour de collecte des informations sur les structures de gouvernance est déjà élaboré

2.4.2 Appliquer les sanctions aux banques qui ne corrigent pas les anomalies détectées.

Aucune anomalie n'a été pour le moment détectée pour permettre d'appliquer la sanction.

2.4.3 Développer une approche renforcée pour les inspections sur site et sur pièce, axée sur la gouvernance, et mettre en place des outils et des formations adaptés pour les inspecteurs.

Un projet de méthodologie d'inspection de la gouvernance est élaboré, cette méthodologie précise pour chaque exigence réglementaire le travail de contrôle à faire et à quel niveau (contrôle sur pièces et sur place).

2.4.4 Mettre à jour le questionnaire annuel d'évaluation du système de la gouvernance au sein des banques.

L'élaboration d'un rapport de questionnaire annuel d'évaluation de la gouvernance au sein des banques est en cours de finalisation.

2.4.5 Dispenser une formation portant sur la gouvernance au personnel de la Direction chargée de la Supervision Bancaire et Financière.

Action continue.

R3 : Intensifier les activités de contrôle de la LBC/FT (contrôle hors site et sur site) pour les entités et les secteurs à haut risque, afin d'assurer le respect de la loi et des règlements en matière de LBC/FT, y compris les exigences relatives aux personnes politiquement exposées et à la propriété effective.

Structure responsable : BCM

Objectif : Réduire le risque d'abus du secteur financier pour blanchir des produits illicites, y compris d'activités de corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 30% de réalisation.

Description de la recommandation :

Intensification des activités de contrôle de la LBC/FT (contrôle hors site et sur site) pour les entités et les secteurs à haut risque, afin d'assurer le respect de la loi et des règlements en matière de LBC/FT, y compris les exigences relatives aux personnes politiquement exposées et à la propriété effective. En fait la Banque Centrale a mis en place un cadre réglementaire (loi et ses textes d'application) de lutte contre le blanchiment des fonds et le financement du terrorismes conforme aux recommandations et standards internationaux. Le respect de ce cadre permettra d'atténuer les risques inhérents à ses activités illégales.

Actions prévues :

3.1 Recrutement d'une expertise pour un programme intensif de coaching pour les inspecteurs, combinant des formations théoriques et pratiques en LBC/FT.

3.2 Mise en place du programme de coaching pour les inspecteurs, combinant des formations théoriques et pratiques en LBC/FT.

3.3 Élaborer et mettre en œuvre un calendrier d'inspections basé sur les risques, en se concentrant sur les entités à haut risque.

Actions réalisées :

La BCM a fait recours aux services d'un expert international dans le domaine de LBC/FT qui a un contrat d'assistance avec l'UMEF. L'expert a déjà procédé à des formations théoriques et pratiques (en participant aux missions de contrôle sur place dans le domaine) des inspecteurs, il a aidé également la BCM à l'élaboration d'un rapport annuel de questionnaires visant l'évaluation des dispositifs de LBC et FT mis en place par les banques. Des sanctions pour non-respect des exigences réglementaires de LBC et FT sont déjà appliquées.

R4 : Veiller à ce que tous les grands projets fassent l'objet d'une évaluation ex post par des organes de contrôle, tels que l'IGF et l'IGE, et à ce que les résultats des évaluations soient publiés sur un site Web accessible au public.

Structure responsable : MEF

Objectif : Accroître la transparence et la surveillance des grand projets d'investissement en capital.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 45% de réalisation.

Description de la recommandation :

La recommandation est nécessaire pour renforcer la transparence, la gouvernance et la responsabilité dans la gestion des grands projets d'investissement en capital, qui mobilisent des ressources considérables. En instaurant des évaluations ex post systématiques, et en publiant les résultats sur une plateforme accessible au public, elle permet de détecter et de prévenir les inefficacités et les irrégularités. Ce processus garantit une meilleure utilisation des fonds, favorise la confiance des citoyens et contribue à l'amélioration continue des pratiques de gestion des projets.

Actions prévues :

- 4.1 Établir une définition des grands projets et déterminer la méthodologie utilisée pour réaliser leurs évaluations et rendre compte des résultats d'évaluation.***
- 4.2 Saisir la Cour des Comptes pour l'évaluation de 3 grands projets.***
- 4.3 Finaliser les rapports d'évaluation des 3 grands projets.***

Actions réalisées :

Le décret n°2024-153 du 6 novembre 2024, relatif à la gestion des investissements publics, a été signé. Ses arrêtés d'application sont en cours de préparation. Ce décret introduit plusieurs dispositions clés, notamment :

- Définition des grands projets (article 2) : Un grand projet de développement est défini comme un projet ayant un impact social significatif et contribuant aux objectifs stratégiques de développement du pays, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il doit avoir une durée minimale de deux (2) ans et un coût supérieur à 50 millions USD.
- Évaluation ex post (article 37) : Les grands projets doivent faire l'objet d'une évaluation ex post, réalisée au plus tard une année après leur clôture. Les modalités de suivi-évaluation des investissements publics seront fixées par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances.
- État d'avancement :
 - À ce jour, aucun projet ne répond encore aux critères définis par le décret.

- La Cour des Comptes sera saisie au début de l'année prochaine une fois les grands projets éligibles identifiés.

R5 : Mettre en place un système de marchés publics par l'utilisation des procédures électroniques dématérialisées à travers le lancement d'un portail d'informations intégré qui permettra d'accélérer les achats tout en assurant leur transparence et leur intégrité en fournissant des informations exhaustives sur les marchés publics, les appels d'offres, les bénéficiaires et l'exécution des marchés dans un format accessible.

Structure responsable : Primature

Objectif : Réduire les risques de corruption dans les marchés publics en mettant en œuvre et en surveillant le respect effectif du nouveau code sur les marchés publics.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 20% de réalisation.

Description de la recommandation :

Compte tenu du rôle crucial des technologies numériques dans la modernisation des systèmes de passation des marchés publics, leur adoption est indispensable. Cette démarche permettra de dématérialiser les processus liés aux marchés publics, d'assurer une application rigoureuse des règles en vigueur, de réduire les délais et d'améliorer la qualité des services offerts aux différents acteurs (autorités contractantes, commissions des marchés, prestataires de services, fournisseurs, etc.). Par ailleurs, elle contribuera à minimiser les risques de corruption en garantissant la mise en œuvre et le respect effectif du code des marchés publics.

Actions prévues :

5.1 Examiner et améliorer l'exhaustivité et l'accessibilité des informations sur les marchés publics à l'aide de la plateforme d'administration en ligne des marchés publics :

5.1.1 Institution du CIM chargé de la supervision de la dématérialisation des MP

5.1.2 Plan d'action de la dématérialisation des MP.

5.1.3 Prise d'un décret d'application de la loi 2021-024 spécifique à la dématérialisation des MP.

5.1.4 Elaboration et validation d'un CdC/TdR pour le développement de la plateforme.

5.1.5 Publication de l'AMI pour le recrutement de la firme.

5.1.6 Développement de la Plateforme.

5.1.7 Tests de la plateforme.

5.1.8 Mise en ligne et opérationnalisation de la plateforme.

5.1.9 Continuation du développement et Intégration progressive aux autres plateformes de l'Administration.

5.2 Etendre la plateforme d'administration en ligne des marchés publics à l'ensemble des transactions des marchés publics :

5.2.1 Extension progressive de la plateforme.

5.3 Former les responsables des marchés publics, le secteur privé et les communautés à l'utilisation de la plateforme en ligne :

5.3.1 Elaboration d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs.

5.3.2 Exécution d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs.

Actions réalisées :

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a intégré le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet haut débit, des services financiers numériques et des services en ligne (e-Gouvernement).

La composante Mauritanienne du Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Le projet est axé sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne. Il s'agira ainsi de (i) poursuivre les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer le coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Le développement d'un Système d'Information des Marchés et Publics bilingue (Arabe / Français) s'inscrit dans le cadre de la sous-composante « Entrepreneuriat numérique, adoption de la technologie et commerce électronique » de la composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne ».

L'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation est détaillé ci-dessous.

1. Amélioration des informations sur les marchés publics via une plateforme en ligne :

Le processus de dématérialisation des marchés publics (MP) a été initié avec plusieurs étapes déjà réalisées :

- Supervision de la dématérialisation des MP : Le Comité Interministériel de Modernisation (CIM) a été institué pour superviser cette transformation (Arrêté N905 du 26/09/2023 portant création du CIM).

- Plan d'action de dématérialisation : Élaboré et validé.
- Cadre juridique : Un décret d'application de la loi 2021-024, spécifique à la dématérialisation des marchés publics, a été pris (Décret n°2024-0013 relatif à la dématérialisation des procédures de passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics).
- Documentation technique : Un cahier des charges/termes de référence (CdC/TdR) pour le développement de la plateforme a été élaboré et validé.
- Recrutement d'une firme pour le développement : L'avis de manifestation d'intérêt a été publié, le contrat signé le 20 décembre 2024, et la notification faite le 23 décembre 2024.

Les étapes suivantes concernent le développement technique de la plateforme :

- Développement de la plateforme : Début prévu en janvier 2025, avec une finalisation prévue en décembre 2025.
 - Tests : Prévus en avril 2025 pour le premier module et en octobre 2025 pour le deuxième module.
 - Mise en ligne : Le premier module sera opérationnel en juin 2025, suivi du deuxième en décembre 2025.
 - Intégration progressive : Les modules seront connectés aux autres plateformes administratives, débutant avec le premier module à la fin de son développement.
2. Extension de la plateforme à l'ensemble des transactions des marchés publics :
- La plateforme sera progressivement étendue pour couvrir l'ensemble des transactions des marchés publics d'ici décembre 2025.
3. Formation des utilisateurs :
- Pour garantir une adoption réussie de la plateforme, un programme de formation sera mis en place :
- Élaboration du programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs : Prévue pour mars 2025.
 - Exécution du programme de formation : À partir d'avril 2025.

R6 : Établir et mettre en œuvre un plan d'action assorti de délais pour améliorer la collaboration et le partage d'informations entre la Cour des Comptes, les autres services d'inspection et l'IGE. Ceci ira dans le sens de l'article 21 de la loi organique n. 2018-032 qui prévoit que la Cour est « rendue systématiquement destinataire du programme annuel d'activités des autres organes chargé du contrôle des finances publiques ».

Structure responsable : IGE

Objectif : Renforcer la surveillance et la responsabilisation en établissant des protocoles de partage d'informations et d'analyses.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 55% de réalisation.

Description de la recommandation :

La recommandation est essentielle pour renforcer la collaboration et le partage d'informations entre la Cour des Comptes, les services d'inspection et l'IGE, afin d'améliorer la surveillance et la transparence des finances publiques. Elle permet de respecter les exigences légales, notamment l'article 21 de la loi organique n°2018-032, tout en évitant les duplications et en ciblant efficacement les zones à risque. En établissant des protocoles de coordination et des outils de partage d'informations, cette initiative accroît la responsabilisation, optimise les ressources de contrôle et contribue à une lutte plus efficace contre la corruption, tout en renforçant la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Actions prévues :

6.1 Elaboration d'un cadre permettant la transmission effective des programmes des organes de contrôle à la CC.

6.2 Centraliser et agréger les Plans d'actions (programmes de contrôles) des Organes de Contrôle et en assurer la cohérence.

6.3 Créer un système d'information spécifique à la Coordination des Organes de contrôle.

Actions réalisées :

L'Inspection Générale d'État a transmis son programme annuel de missions pour 2024 à la Cour des Comptes.

Un cadre de collaboration entre l'IGE et l'IGF est en cours de finalisation, avec des progrès significatifs réalisés dans les travaux visant à formaliser cette coopération. Plusieurs réunions ont permis d'identifier des axes prioritaires, notamment l'intégration de missions conjointes, la transmission régulière des programmes de l'IGF à l'IGE, et l'élaboration d'un guide de l'inspecteur. Ce guide a été diffusé et vulgarisé auprès des inspections des départements ministériels et des institutions assimilées lors d'un atelier dédié.

Par ailleurs, une plateforme numérique est en cours de mise en place sous la supervision de l'Inspection générale de l'État, avec la participation de l'Inspection générale des finances et de quatre inspections internes des ministères, et un soutien technique de l'Agence numérique de l'État. Les activités déjà réalisées incluent :

- Validation des besoins et élaboration d'un calendrier d'exécution.
- Échanges de documents des termes de référence (TDR) et clarification des étapes d'intégration des recommandations dans la plateforme.
- Début de la conception de l'architecture de la plateforme.

Les initiatives entreprises ont déjà produit des effets significatifs sur le renforcement de la coordination entre les organes de contrôle. Le partage du programme annuel de l'IGE avec la Cour des Comptes a renforcé la transparence et facilité une meilleure synergie entre institutions. Les réunions entre l'IGE et l'IGF ont permis d'identifier des priorités communes, comme l'intégration de missions conjointes et la transmission régulière des programmes, ce qui améliore la cohérence des actions de contrôle. Par ailleurs, la diffusion et la vulgarisation du guide de l'inspecteur ont harmonisé les pratiques et renforcé les capacités des inspections des départements ministériels et des institutions assimilées.

En parallèle, les travaux sur la plateforme numérique ont posé les bases d'un système de suivi plus intégré et performant. La validation des besoins, l'élaboration d'un calendrier d'exécution et le démarrage de la conception de son architecture préparent un outil collaboratif efficace pour centraliser les recommandations et optimiser la gestion des contrôles. Ces avancées renforcent l'engagement des parties prenantes et posent les fondations d'une gouvernance plus transparente et d'une meilleure responsabilisation des institutions publiques. L'opérationnalisation de la plateforme est prévue courant du premier trimestre 2025.

R7 : Améliorer la gestion des terrains urbains du domaine de l'État par i) l'adoption de réglementations et de procédures claires pour l'affectation, l'attribution et la vente des terrains urbains du domaine de l'État, ii) la publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État, et iii) la création d'une base de données accessible contenant des informations et des statistiques actualisées sur les terrains urbains du domaine de l'État, y compris les bâtiments administratifs.

Structure responsable : DGDPE

Objectif : Promouvoir la transparence et l'efficacité dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'Etat, tout en réduisant les vulnérabilités à la corruption.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 57% de réalisation.

Description de la recommandation :

Cette recommandation vise à renforcer la transparence et l'efficacité dans la gestion des terrains urbains appartenant à l'État en adoptant des mesures concrètes et durables. Elle se décline en trois volets principaux :

- Adoption de réglementations et de procédures claires pour l'affectation, l'attribution, et la vente des terrains urbains du domaine de l'État.
- Publication des réglementations et des transactions relatives à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains de l'État, afin de garantir un accès public à ces informations.

- Création d'une base de données accessible regroupant des informations et des statistiques actualisées sur les terrains urbains de l'État, y compris les bâtiments administratifs.

Actions prévues :

- 7.1 *Sécuriser les ventes en amont en prenant en charge tous les actes notariés.*
- 7.2 *Dématérialiser les archives de la conservation de propriété (la numérisation des archives et la saisie automatisée des archives numérisés).*
- 7.3 *Réglementer par arrêté la régularisation des terrains urbains mis en valeurs dans les quartiers précaires et en exécuter une zone pilote.*
- 7.4 *Créer des bureaux régionaux opérationnels de services des domaines.*
- 7.5 *Adopter deux décrets séparés (agricole et urbain) qui remplace le décret 80-2010.*
- 7.6 *Publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État.*

Actions réalisées :

La gestion des terrains urbains du domaine de l'État souffre actuellement d'un manque de transparence et de procédures claires, ce qui accroît les risques de corruption, de mauvaise gouvernance et de conflits d'intérêts. Ces insuffisances freinent également le développement urbain et nuisent à la confiance du public.

La mise en œuvre de cette recommandation permettra de :

- Renforcer la transparence en rendant publiques les règles et transactions liées aux terrains de l'État.
- Réduire les opportunités de corruption grâce à des procédures uniformes et accessibles à tous.
- Améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des ressources foncières de l'État.

Pour concrétiser cette recommandation, plusieurs actions ont été entreprises :

1. **Sécuriser les ventes en amont en prenant en charge tous les actes notariés :**
L'intégration de activités notariale sur la plateforme en ligne Leegoud permet de vérifier et traiter à 100% les actes notariés depuis avril 2024. Cela inclut :
 - Les droits d'enregistrement et timbres.
 - Les droits dominicaux.
 - Les droits de conservation foncier.
 Ces traitements sont assurés à travers le système Leegoud.
2. **Dématérialiser les archives de la conservation de propriété (la numérisation des archives et la saisie automatisée des archives numérisés) :**
L'objectif est de numériser les archives physiques et d'automatiser leur saisie, cela comprend :
 - La création d'une base de données actualisés contenant des informations et des statistiques sur les terrains urbains appartenant à l'Etat, y compris les bâtiments administratifs ainsi que les terrains urbains appartenant aux tiers.

- La numérisation complètes des documents fonciers.

L'état d'avancement se présente comme suit :

- ✓ 100% des documents fonciers sont numérisés (550 000 documents).
- ✓ 100% des documents numérisés ont été intégré dans le système de gestion électronique des documents (GedGec).
- ✓ 440 000 sur 550 000 documents pris en charge par le système de gestion électronique des documents (GedGec) ont été saisis automatiquement à travers le GedGec

3. Réglementer par arrêté la régularisation des terrains urbains mis en valeurs dans les quartiers précaires et en exécuter une zone pilote :

Le décret 181-2024 fixant les attributions du ministère des domaines, du patrimoine de l'Etat et de la réforme foncière et l'organisation de l'administration centrale, réglemente dans son article 2 la régularisation dans les zones précaires.

Les étapes suivantes ont été réalisées :

- Elaboration d'un rapport définissant les procédures de régularisation, incluant la base de données de la population cible et le choix de la zone pilote.
- Définition du processus de recensement.

Le processus de recensement à vocation foncière se déroulera en plusieurs étapes : après la préparation des questionnaires et la formation des agents recenseurs, une campagne de sensibilisation sera lancée pour informer la population. Cette campagne utilisera tous les canaux médiatiques disponibles, y compris les réseaux sociaux, afin d'expliquer les différentes méthodes de collecte des données, telles que le porte-à-porte et le recensement en ligne.

Le recensement concerne principalement les terrains bâtis. Il prend en compte la classification des quartiers, selon le risque lié à la propriété, préalablement évalué par les services des Domaines. Trois zones sont à ce titre réparties sur les neuf Moughataa de Nouakchott, avec des problématiques et typologies urbaines diversifiées :

NIVEAU DE RISQUE	EXEMPLES DES ZONES
Faible	Tevragh-Zeina, ksar, El mina, Sebkha, Arafat, et Sud deTayaret,
Modéré	Soukouk, Teyarett nord et nord-est H8, H3, K, O, J, I, Domaine maritime
Elevé	Ksar ouest, C5, C6, L5 ; SOCOGIM DB, LAISON SOCOGIM DB

NB. Le recensement commencera par un secteur pilote, choisi dans chacune des trois zones.

Traitement après recensement

Les terrains identifiés feront l'objet d'un classement par catégorie à l'issue d'une étude technique réalisée selon une méthodologie globale, combinant la publicité foncière, les enquêtes sur le terrain, l'analyse des données et l'application rigoureuse de mesures transparentes et équitables. À ce stade, plusieurs catégories ont déjà été envisagées, à savoir :

- Terrains à confirmer ou à régulariser : les terrains répondant à l'ensemble des critères ci-après :
 - ✓ Sur le plan ou intégrable sur le plan ;
 - ✓ Terrain bâti ;
 - ✓ Existence de documents de propriété établis par (Titre foncier, permis d'occuper, fiche d'aménagement ...) ;
 - ✓ Propriétés sans litige.
- Terrains à préparer pour la régularisation : les terrains répondant à l'ensemble des critères ci-après :
 - ✓ Sur le plan ou intégrable sur le plan ;
 - ✓ Terrain bâti ;
 - ✓ Sans litige ;
 - ✓ Abonnement SNDE ;
 - ✓ Abonnement SOMELEC.

L'opération du recensement débutera mi-janvier 2025.

4. Créer des bureaux régionaux opérationnels de services des domaines :
La base réglementaire a été établie par un arrêté portant création des bureaux régionaux, confirmé par le décret n°181-2024, qui définit les attributions du ministère des Domaines, du Patrimoine de l'État et de la Réforme foncière ainsi que l'organisation de l'administration centrale. Actuellement, 14 bureaux sur 63 ont déjà été mis en place. Les bureaux opérationnels sont les suivants :
 - Les 12 bureaux couvrant les 3 régions de Nouakchott.
 - Le bureau de Dakhlet Nouadhibou (1).
 - Le bureau de Tiris Zemmour (1).
5. Adopter deux décrets séparés (agricole et urbain) qui remplace le décret 80-2010 :
 - Un expert a été recruté pour l'élaboration des deux projets de décrets ainsi que leurs projets d'arrêtés d'application. Ces deux étapes ont été finalisées par la DGDPE et soumis pour l'adoption en conseil des ministres.
 - A noter que la commission interministérielle a validé les grandes directives de ces deux décrets en février 2024.L'action est achevée à environ 90 %, la seule étape restante étant l'adoption des deux décrets.

6. Publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État :
La procédure complète pour la mise en œuvre de cette action sera définie dans les décrets en attente d'adoption, mentionnés précédemment.

R8 : Renforcer l'indépendance des tribunaux en réformant le système de sélection, de recrutement, de révocation et de transfert des juges et du personnel d'encadrement, notamment en limitant le rôle du Président dans le processus de nomination.

Structure responsable : MJ

Objectif : Renforcer l'indépendance et l'intégrité de la justice.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 67% de réalisation.

Description de la recommandation :

Cette recommandation a pour objectif de renforcer l'indépendance des tribunaux en réformant le système de sélection, de recrutement, de révocation et de transfert des juges ainsi que du personnel judiciaire. Elle vise également à réduire l'influence du Président dans le processus de nomination des juges, afin de garantir une plus grande impartialité et autonomie du système judiciaire. Cette réforme jouera un rôle clé dans l'amélioration de la gouvernance et de la transparence en garantissant une justice indépendante, équitable et impartiale. En renforçant l'indépendance des tribunaux, elle contribuera à une meilleure lutte contre la corruption et renforcera la confiance du public dans le système judiciaire.

Actions prévues :

8.1 Organisation des états généraux de la justice.

8.2 Création de la haute commission de la réforme de la justice et du comité technique chargés de la supervision et de la mise en œuvre des recommandations du document national de la réforme de la justice.

8.3 Elaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des réformes.

Actions réalisées :

Des magistrats indépendants et efficaces sont indispensables pour garantir la protection des droits économiques en Mauritanie. La Constitution déclare la séparation du pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (article 89), reconnaît l'indépendance des juges de toute influence externe et la suprématie de la loi (article 90).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, les actions suivantes ont été menées :

Organisation des états généraux de la justice :

Un document national de la réforme et du développement de la justice a été élaboré et est désormais disponible. L'indépendance de la justice constitue l'un des axes stratégiques clés de ce document.

Création de la haute commission pour la réforme de la justice :

Le Décret n°191-2023 a établi la haute commission de la réforme de la justice ainsi que le comité technique responsables de superviser et de mettre en œuvre les recommandations du document national. La première réunion de la haute commission s'est tenue le 7 novembre 2023, sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la République.

Élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des réformes :

Un plan d'action a été préparé par le comité technique pour assurer la mise en œuvre des réformes. Ce plan complétera les actions à entreprendre dans le cadre de cette recommandation.

R9 : Réduire le nombre de régimes spéciaux et négociés, ainsi que la complexité des paramètres négociés, tout en maintenant l'attrait pour les investisseurs.

Structure responsable : MEF/APIIM

Objectif : Remédier aux faiblesses de la gouvernance budgétaire en simplifiant les règles fiscales et les mécanismes administratifs de collecte des impôts.

Délais de réalisation : 24 à 30 mois

Statut : 94% de réalisation.

Description de la recommandation :

En prélude de la révision du CI, une Lettre de Politique d'Investissement (LPI) en cohérence avec les orientations stratégiques de la Mauritanie telles que définies dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), a été élaborée pour soutenir les objectifs suivants :

- Promotion du contenu local ;
- Renforcement des compétences de la main-d'œuvre locale ;
- Diversification de l'économie ;
- Amélioration de la performance des secteurs prioritaires ;
- Rationalisation des dispositifs incitatifs ;
- Renforcement des capacités d'exportation.

Le CI a traduit, en suite en termes juridiques, les principes posés dans la LPI pour en permettre la mise en œuvre par tous les acteurs.

Particulièrement, la refonte du CI permet :

1) Amélioration du Cadre Fiscal :

- Suppression des Exonérations Fiscales non ciblées pour une plus grande transparence.
- Réduction des Impôts Directs pour une fiscalité allégée et compétitive.
- Introduction de Crédits d'Impôts pour encourager la formation professionnelle et le réinvestissement des bénéfices.

- 2) Renforcement des Garanties aux Investisseurs :
 - Protection de la propriété avec des dispositions contre les expropriations non équitables.
 - Égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers.
 - Mise en place d'un cadre de règlement des différends favorisant les résolutions amiables.
- 3) Nouvelle Gouvernance plus efficace pour le Processus d'Investissement :
 - Création du Conseil Interministériel de l'Investissement (CII) pour assurer des décisions efficaces.
 - Création d'un Comité Technique Interdépartemental (CTI) en appui au CII pour fluidifier les procédures.
 - Suppression du Comité de l'Investissement pour rationaliser la structure.
- 4) Rationalisation des Régimes d'Investissement :
 - Régime Incitatif de Base : accessible aux projets d'investissements courants, avec un accent sur les PME.
 - Régime des Pôles de Développement : destiné à des zones géographiques spécifiques.
 - Régime des Investissements Structurants : réservé aux projets d'envergure.

Actions prévues :

9.1 Réunions de cadrage (IFC, l'APIM et le Comité Technique désigné pour piloter la révision du Code).

9.2 Validation des deux rapports effectués par IFC et rédaction d'un rapport de démarrage de la mission indiquant la méthodologie, le plan d'action et le calendrier.

9.3 Consultation de l'ensemble des parties prenantes concernées : MEDD, Ministère des Finances, Ministères sectoriels (pétrole, mines et énergie, pêches, agriculture, élevage, commerce, industries, artisanat et tourisme, etc.), secteur privé (patronnant, Chambre de Commerce, investisseurs, ordres des avocats et des experts comptables, etc.).

9.4 Élaboration du premier draft de la Lettre de Politique d'Investissement (LPI) et rédaction d'un rapport de présentation.

9.5 Examen du premier draft de Politique d'Investissement par le Comité Technique.

9.6 Atelier de présentation du projet de LPI à l'ensemble des parties prenantes : présentation des objectifs, de la méthodologie, du plan de travail, de la manière dont les meilleures pratiques ont été prises en compte, et du contenu de la LPI.

9.7 Facilitation des échanges avec les participants et rédaction d'un rapport synthétisant les échanges.

9.8 Élaboration du premier draft de Code des investissements (CI) révisé.

9.9 Présentation du projet de CI révisé à l'ensemble des parties prenantes.

9.10 Révision du projet de CI modifié et envoi au Comité technique.

9.11 Validation du Comité Technique.

9.12 Rédaction d'un rapport final.

9.13 Présentation du projet de CI en Conseil des Ministres.

9.14 Adoption du CI au Parlement.

9.15 Ateliers de vulgarisation du nouveau CI au secteur privé, investisseurs internationaux et nationaux, etc et campagne de sensibilisation le nouveau CI.

Actions réalisées :

Le PA dans sa globalité est en bonne voie de réalisation et va être mis en œuvre dans les délais prévus.

Le processus de réalisation ayant impliqué plusieurs parties prenantes publiques comme privées (Départements ministériels, Patronat, Chambre de commerce, etc.), la mise en œuvre a nécessité un suivi rigoureux de la part de l'APIM qui assurait la responsabilité de la mise en œuvre de cette recommandation.

Le processus de refonte s'est appuyé sur une analyse comparative et un benchmark des politiques d'investissement de plusieurs pays de la région, ainsi que sur un diagnostic du Code actuel. De nombreuses consultations ont été menées auprès des acteurs publics et privés, intégrant ainsi une approche inclusive et collaborative.

La refonte du Code des investissements était motivée au-delà d'assurer l'intégrité du régime fiscal par la réforme de la gouvernance, notamment par la création de nouvelles structures dédiées visant à concilier efficacité, sécurité et optimisation des démarches administratives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation visant à réduire le nombre de régimes spéciaux et négociés, ainsi que la complexité des paramètres négociés tout en maintenant l'attractivité pour les investisseurs, plusieurs actions importantes ont été réalisées. Une série de réunions de cadrage a été organisée en collaboration avec l'IFC, l'APIM, et le Comité Technique désigné pour piloter la révision du Code des investissements. Ces réunions, qui comprenaient des rencontres individuelles avec les parties publiques et privées concernées, ont débuté par une session de cadrage tenue avec le Comité Technique le 25 juillet 2023.

Les travaux ont ensuite progressé avec la validation des deux rapports réalisés par l'IFC et la rédaction d'un rapport de démarrage, précisant la méthodologie, le plan d'action et le calendrier. L'ensemble des parties prenantes a été consulté, incluant des ministères clés tels que le Ministère de l'Economie et des Finances, et divers ministères sectoriels (pétrole, mines, pêches, etc.), ainsi que des acteurs du secteur privé comme le patronat, la Chambre de Commerce, et des professionnels tels que les avocats et les experts-comptables.

Dans le prolongement de ces consultations, un premier draft de la Lettre de Politique d'Investissement (LPI) a été élaboré, accompagné d'un rapport de présentation. Une mission de terrain a été menée à Nouakchott par des experts du 13 au 21 novembre 2023, permettant des entretiens approfondis avec toutes les parties prenantes et une réunion du Comité Technique le 21 novembre 2023. Ce draft a ensuite été examiné par le Comité Technique avant d'être présenté lors d'un atelier réunissant l'ensemble des parties prenantes. L'atelier a permis de partager les objectifs, la méthodologie, le plan de travail, les meilleures pratiques

intégrées, ainsi que le contenu de la LPI. Un rapport synthétisant les échanges a été rédigé, avec des comptes rendus disponibles pour chaque réunion.

Les travaux se sont poursuivis avec l'élaboration d'un premier draft du Code des investissements (CI) révisé, qui a également été soumis à l'examen des parties prenantes avant une nouvelle révision et un envoi au Comité Technique. Le Comité Technique a validé le projet révisé lors d'une réunion tenue le 16 octobre 2024. Finalement, un rapport final a été rédigé, avec une restitution des documents finaux effectuée auprès du Ministre de l'Économie et des Finances. Ces efforts illustrent une démarche rigoureuse et inclusive visant à réformer le cadre des investissements pour le rendre plus efficace et attractif.

Ce projet de code d'investissement, adopté en Conseil des Ministres le 18/12/2024 a été transmis au parlement le 25/12/2024 pour une adoption prévue courant du mois de janvier 2025.

La mise en place du PA permet :

- La réduction de 5 à 3 régimes (abolition des Points Francs et des Zones Franches). Ces 3 nouveaux régimes sont en réalité constitués par un régime de base commune sur lequel viennent se greffer des avantages en fonction de l'envergure de l'investissement envisagé, avec deux catégories (PME et Intermédiaire) :
 - Le Régime Incitatif de Base est un régime dont le champ d'application a été pensé de la manière la plus extensive possible afin de couvrir le maximum d'investissements (entre 2 000 000 et 30 000 000 MRU et +5 emplois pour la catégorie PME et > 30 000 000 jusqu'à 200 000 000 MRU + 15 emplois pour la catégorie Intermédiaire).
 - Le régime des Pôles de Développement prévoit les mêmes seuils que ceux du Régime Incitatif de Base mais concerne des zones géographiques spécifiques, qui seront définies par décret.
 - Enfin, le régime des Investissements Structurants est réservé aux investissements d'au moins 200 000 000 MRU et générant au moins 50 emplois directs.
- En termes d'incitations fiscales, le nouveau Code introduit un cadre fiscal plus cohérent via :
 - Suppression des exonérations fiscales au titre des impôts directs : Les exonérations fiscales jugées trop larges ont été supprimées pour éviter les abus et garantir une concurrence équitable. Ce changement vise à établir un cadre fiscal plus transparent et rigoureux.
 - Introduction des Crédits d'Impôts pour la formation professionnelle et le réinvestissement des bénéficiaires. Cela permettra de soutenir le développement des compétences locales et d'encourager la réinjection de capitaux dans l'économie.
 - Réduction de l'impôt sur les sociétés à 15% pour les entreprises implantées dans les pôles de développement, en remplacement de l'exonération totale dont ils bénéficient selon le code actuel.

- Amortissement Accéléré pour les investissements structurants.
- Réformes de la TVA : exonérations pour les biens d'investissement importés, intrants pour l'exportation, et équipements liés à l'efficacité énergétique.

8 Communication et capitalisation :

La communication autour des réformes a permis de sensibiliser les acteurs nationaux et internationaux sur l'importance des initiatives entreprises. Des ateliers, des campagnes de sensibilisation et des consultations publiques ont favorisé une meilleure compréhension des enjeux et des objectifs des réformes, notamment sur la déclaration de patrimoine et d'intérêts et la création de l'autorité nationale de lutte contre la corruption.

Lors de la cérémonie marquant la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption, le 9 décembre 2024, en présence de hauts fonctionnaires et de nombreux membres de la société civile, une présentation a été faite sur les réformes mises en place dans le cadre du plan d'action gouvernance. Cette présentation a permis de sensibiliser le public sur l'importance de ces réformes et aux progrès réalisés.

Une journée de sensibilisation sur l'importance de la gouvernance au sein des établissements de crédits a également eu lieu au palais du congrès, réunissant des directeurs généraux et des principaux responsables des banques.

Cependant, la capitalisation sur les résultats obtenus reste à développer. Une meilleure documentation des succès et des leçons apprises est nécessaire pour guider la mise en œuvre des actions futures. Par ailleurs, l'utilisation accrue d'outils numériques, tels que des portails en ligne pour partager les avancées et les résultats, pourrait renforcer la visibilité des réformes et la confiance du public.

Un plan de communication stratégique et une coordination renforcée entre les parties prenantes sont essentiels pour garantir l'appropriation et la durabilité des réformes engagées.

9 Plan d'action prévisionnel

PLAN D'ACTION PREVISIONNEL 2025

ID	ACTION	RESPONSABLE	DATE FIN
COURT TERME			
R2_A	Modifier les cadres juridiques et organisationnels relatifs à l'incrimination des délits de corruption, à la déclaration du patrimoine et aux conflits d'intérêts afin de les aligner sur les normes internationales et les principes de bonne pratique - Révision de la loi relative à la lutte contre la corruption		
2.A.6	Adoption du projet de loi par le gouvernement	MJ	Janvier 2025
2.A.7	Transmission du Projet de loi au Parlement	MJ	Janvier 2025
R2_B	Modifier les règles existantes pour introduire et mettre en œuvre un système complet de divulgation des avoirs et un cadre juridique conforme aux meilleures pratiques internationales (Principes du G20 HL sur la divulgation des avoirs par les agents publics) - Etablir un cadre juridique complet relatif à la déclaration du patrimoine conforme aux meilleures pratiques internationales en matière de déclaration du patrimoine par les agents de l'Etat		
2.B.4	Transfert de l'avant-projet au gouvernement pour adoption	MJ	Janvier 2025
2.B.5	Transmission du Projet de loi au Parlement	MJ	Janvier 2025
MOYEN TERME			
R1	Etablir une agence nationale indépendante de lutte contre la corruption, en conformité avec les normes et obligations internationales, dotée de l'autorité et de la responsabilité de coordonner, de suivre et de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption		
1.3	Adoption du projet de loi par le conseil des ministres et transmission au parlement	IGE	Janvier 2025
1.4	Adoption du projet de loi par le parlement et promulgation	IGE	Janvier 2025
1.5	Mise en place de l'Agence	IGE	Septembre 2025
R2	Renforcer l'application des cadres de réglementation et de surveillance prudentielles liés à la gouvernance, notamment par : i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables; ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées; iii) l'adoption de conditions plus strictes en matière de divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques, les principaux actionnaires et le cadre de lutte contre la corruption; et iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise.		

R2.1	i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action, assorti d'un calendrier, pour régler rapidement et de manière décisive la situation des banques sous-capitalisées et non viables		
2.1.1	Formation et voyage d'immersion et de benchmarking auprès des juridictions confrères	BCM	31/12/2025
2.1.3	Finalisation et adoption des procédures internes régissant le traitement et résolution de banques en difficulté et des procédures de liquidité d'urgences	BCM	30/06/2025
2.1.5	Soumettre au CPRSF les dossiers des banques non viables pour actions de résolution prévues par la réglementation : administration provisoire, liquidation...	BCM	30/09/2025
R2.2	ii) le renforcement des cadres de réglementation et de surveillance des transactions entre parties liées		
2.2.4	Effectuer des inspections spécifiques pour évaluer les transactions avec les parties liées et sanctionner les établissements non conformes.	BCM	31/12/2025
R2.4	iv) la mise en œuvre de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise		
2.4.1	Vérifier sur pièce et sur place la représentation d'un tiers d'administrateurs indépendants et de séparations des fonctions de président du conseil d'administration et de DG ainsi que la création de comité de risque.	BCM	31/03/2025
2.4.2	Appliquer les sanctions aux banques qui ne corrigent pas les anomalies détectées	BCM	31/03/2025
2.4.3	Développer une approche renforcée pour les inspections sur site et sur pièce, axée sur la gouvernance, et mettre en place des outils et des formations adaptés pour les inspecteurs.	BCM	31/03/2025
2.4.4	Mettre à jour le questionnaire annuel d'évaluation du système de la gouvernance au sein des banques	BCM	31/03/2025
2.4.5	Dispenser une formation portant sur la gouvernance au personnel de la Direction chargée de la Supervision Bancaire et Financière	BCM	30/09/2025
R3	Intensifier les activités de contrôle de la LBC/FT (contrôle hors site et sur site) pour les entités et les secteurs à haut risque, afin d'assurer le respect de la loi et des règlements en matière de LBC/FT, y compris les exigences relatives aux personnes politiquement exposées et à la propriété effective		
3.2	Mise en place du programme de coaching pour les inspecteurs, combinant des formations théoriques et pratiques en LBC/FT	BCM	31/12/2025

3.3	Élaborer et mettre en œuvre un calendrier d'inspections basé sur les risques, en se concentrant sur les entités à haut risque	BCM	31/12/2025
R4	Veiller à ce que tous les grands projets fassent l'objet d'une évaluation ex post par des organes de contrôle, tels que l'IGF et l'IGE, et à ce que les résultats des évaluations soient publiés sur un site Web accessible au public ; et habiliter l'autorité de réglementation à faire respecter la concurrence dans les secteurs des services d'utilité publique		
4.2	Saisir la Cour des Comptes pour l'évaluation de 3 grands projets	MEF	31/07/2025
4.3	Finaliser les rapports d'évaluation des 3 grands projets	MEF	31/12/2025
R5	Mettre en place un système de marchés publics par l'utilisation des procédures électroniques dématérialisées à travers le lancement d'un portail d'informations intégré qui permettra d'accélérer les achats tout en assurant leur transparence et leur intégrité en fournissant des informations exhaustives sur les marchés publics, les appels d'offres, les bénéficiaires et l'exécution des marchés dans un format accessible		
5.1	Examiner et améliorer l'exhaustivité et l'accessibilité des informations sur les marchés publics à l'aide de la plateforme d'administration en ligne des marchés publics		
5.1.6	Développement de la Plateforme	Primature	31/12/2025
5.1.7	Tests de la plateforme	Primature	31/10/2025
5.1.8	Mise en ligne et opérationnalisation de la plateforme	Primature	31/12/2025
5.1.9	Continuation du développement et Intégration progressive aux autres plateformes de l'Administration	Primature	31/12/2025
5.2	Etendre la plateforme d'administration en ligne des marchés publics à l'ensemble des transactions des marchés publics		
5.2.1	Extension progressive de la plateforme	Primature	31/12/2025
5.3	Former les responsables des marchés publics, le secteur privé et les communautés à l'utilisation de la plateforme en ligne		
5.3.1	Elaboration d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs	Primature	31/03/2025
5.3.2	Exécution d'un programme de formation sur l'utilisation de la plateforme à destination de l'ensemble des utilisateurs	Primature	31/12/2025
R6	Établir et mettre en œuvre un plan d'action assorti de délais pour améliorer la collaboration et le partage d'informations entre la Cour des Comptes, les autres services d'inspection et l'IGE. Ceci ira dans le sens de l'article 21 de la loi organique n. 2018-032 qui prévoit que la Cour est « rendue systématiquement destinataire du programme annuel d'activités des autres organes chargé du contrôle des finances publiques »		
6.2	Centraliser et agréger les Plans d'actions (programmes de contrôles) des Organes de Contrôle et en assurer la cohérence	Présidence	31/12/2025

6.3	Créer un système d'information spécifique à la Coordination des Organes de contrôle	Présidence	31/03/2025
R7	Améliorer la gestion des terrains urbains du domaine de l'État par i) l'adoption de réglementations et de procédures claires pour l'affectation, l'attribution et la vente des terrains urbains du domaine de l'État, ii) la publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État, et iii) la création d'une base de données accessible contenant des informations et des statistiques actualisées sur les terrains urbains du domaine de l'État, y compris les bâtiments administratifs		
7.2	Dématérialiser les archives de la conservation de propriété (la numérisation des archives et la saisie automatisée des archives numérisés)	DGDPE	31/03/2025
7.3	Réglementer par arrêté la régularisation des terrains urbains mis en valeurs dans les quartiers précaires et en exécuter une zone pilote	DGDPE	15/02/2025
7.4	Créer des bureaux régionaux opérationnels de services des domaines	DGDPE	31/12/2025
7.5	Adopter deux décrets séparés (agricole et urbain) qui remplace le décret 80-2010	DGDPE	31/12/2025
7.6	Publication des réglementations et des transactions liées à l'affectation, l'attribution et la vente des terrains du domaine de l'État	DGDPE	31/12/2025
R8	Renforcer l'indépendance des tribunaux en réformant le système de sélection, de recrutement, de révocation et de transfert des juges et du personnel d'encadrement, notamment en limitant le rôle du Président dans le processus de nomination		
8.3	Elaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des réformes du document national de la réforme de la justice	MJ	31/12/2025
R9	Réduire le nombre de régimes spéciaux et négociés, ainsi que la complexité des paramètres négociés, tout en maintenant l'attrait pour les investisseurs		
9.15	Ateliers de vulgarisation du nouveau CI au secteur privé, investisseurs internationaux et nationaux, et campagne de sensibilisation sur le nouveau CI	APIM	31/03/2025

10 Conclusion :

Les actions entreprises dans le cadre du Plan d'Action Gouvernance témoignent d'une volonté ferme de remédier aux vulnérabilités liées à la corruption et aux faiblesses de la gouvernance en Mauritanie. Parmi les initiatives majeures, on note l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, la création prochaine d'une autorité nationale indépendante de lutte contre la corruption, la

révision des lois clés pour le renforcement du système d'intégrité et de lutte contre la corruption, ainsi que le lancement de la dématérialisation des processus dans les marchés publics.

Des progrès ont également été réalisés dans la numérisation des archives foncières, l'encadrement du secteur bancaire, et la surveillance des grands projets d'investissement. La coordination entre les organes de contrôle a été améliorée, et une plateforme numérique est en cours de développement pour améliorer le suivi des recommandations des organes de contrôle.

Ces efforts collectifs, soutenus par des consultations inclusives avec les parties prenantes publiques et privées, ont permis d'instaurer des bases solides pour une gouvernance plus moderne, axée sur la transparence et la redevabilité. La finalisation des réformes juridiques et institutionnelles sera cruciale pour consolider ces acquis, intensifier la lutte contre la corruption et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

11 Annexes :

11.1 Tableau de suivi détaillé des recommandations



PA Gouvernance

11.2 Sources de vérification

Recommandations à court terme :

- R1 :
 - Décret initial n°2024-010 du 11 janvier 2024
 - Décret révisé n°2024-139 du 18 septembre 2024
 - Arrêté n°001147 du 10 octobre 2024
- R2_A :
 - Arrêté n°0720/MJ portant création, organisation du comité d'experts chargé d'accélérer la mise œuvre CNUCS
 - Cadre de révision de la loi anti-corruption
- R2_B :
 - PV de réunion du comité technique du 05 décembre 2024
 - Projet de loi relatif à la déclaration de patrimoine et d'intérêts
- R3 :
 - Projet de LESP Re
 - Exposé motifs Projet de loi cadre EP

Recommandations à moyen terme :

- R1 :
 - Arrêté n°872 du 12 septembre 2023
 - PV de réunion du comité technique du 05 décembre 2024
 - Projet de loi portant de création l'agence
- R2 :
 - Annexe 1 - Structure de l'actionnariat de la banque
 - Annexe 2 Conseil d'administration
 - Annexe 3 Liste des apparentés engagés
 - Annexe 4 Situation à l'anonymat des engagements des apparentés
 - Circulaire N 03_GR_2024 Rapport annuel sur LAB & FT
 - Instruction 01_GR_2022 gouvernance au sein des banques
 - Instruction 01_GR_2024
 - Instruction 08_GR_2012
 - Instruction 18_GR_2009
 - Loi n° 2018_036 bis Portant Réglementation Ets de Crédit
 - Loi n° 2018-034 Portant Statuts de la BCM
 - Méthodologie inspection gouvernance
 - Projet canevas fiche signalétique
 - Projet lettre circulaire reporting gouvernance
 - Projet lettre circulaire sur la divulgation d'informations sur les structures et les politiques de gouvernance des banques
- R3 :
- R3 et R4 :
 - Décret n°2024-53/P.M/M.E.F/ abrogeant et remplaçant le décret n° 2016-179 du 13 octobre 2016, fixant le cadre institutionnel de formulation, de sélection et de programmation de l'investissement public
- R5 :
 - Arrêté N905 du 26/09/2023 portant création du CIM
 - Plan d'action de dématérialisation
 - Décret n°2024-0013 relatif à la dématérialisation des procédures de passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics
 - TDRs pour la sélection d'un Consultant pour le développement du Système d'Information de Gestion des Marchés et Achats Publics (SIGMAP)
- R6 :
 - Note de service du comité chargé de la plateforme
- R7 :

- Arrêté encadrant la régularisation des terrains urbains valorisés dans les quartiers précaires
- Organigramme du nouveau ministère des domaines prévoyant la création des bureaux régionaux
- Projets de décrets séparés (agricole et urbain) qui remplacent le décret 80-2010
- <https://le3goud.digital/>
- R8 :
 - Document national de la réforme et du développement de la justice
 - Décret n°191-2023 portant création d'une haute commission de la réforme et de la modernisation de la justice
 - Plan d'action pour la mise en œuvre des réformes
- R9 :
 - APIM-CR réunion du CT-CI du 26-02-2024
 - Compte rendu CT-CI_16_10_2024
 - CR Réunion 2 CT-CI 21.11.2023
 - CR Réunion CT-CI 27.07.2023
 - <https://apim.gov.mr/fr/adoption-du-code-des-investissements-une-etape-importante-pour-lapim-et-lenvironnement-des-affaires-en-mauritanie/>